

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2017**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame GASPERI KESTEMONT Nathalie est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Subvention sécurité des fêtes

N° délibération : 2017_5

Madame le maire rappelle à ses collègues que lors la "fête de l'œillet" du 29 et 30 avril 2017 qui se déroule sur deux jours, le village connaît une grande affluence.

De ce fait, et compte tenu de la configuration du village et des difficultés d'accès, comme chaque année, il est nécessaire de prévoir un service d'ordre afin de permettre un bon déroulement des festivités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune ne disposant que d'un seul policier municipal,

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée. Il s'élève à :
- pour la fête de l'œillet : 4 644 €

Elle indique que des aides sont octroyées par le Conseil Départemental pour financer ces dépenses et que la commune en a déjà bénéficié les années précédentes. Elle propose donc à ses collègues de les solliciter à nouveau pour l'année 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour l'année 2017 pour financer les services d'une entreprise spécialisée qui assurera la sécurité durant la fête de l'œillet.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

2 - Subvention Fête patronale Conseil Départemental

N° délibération : 2017_6

Madame le maire rappelle à ses collègues que depuis plusieurs années maintenant, une fête est offerte par la municipalité, tous les 24 juin, à l'occasion de la "Saint-Jean". Cette fête a lieu au village, sur le plateau Bellevue, autour du traditionnel feu de joie, avec des animations. Cette manifestation rencontre chaque année un succès croissant.

En 2016, les animations proposées seront les suivantes :

- animation "flamenco" : Coût 4 950€

comprenant 4 guitaristes, 2 danseuses, 1 animateur, 1 sonorisation complète avec technicien.

Mme Le Maire propose donc à ses collègues de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'aide à financer cette manifestation pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour

financer les animations qui auront lieu à l'occasion de la fête de la Saint-Jean le 24 juin prochain et dont le coût s'élève à 4 950 €.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

3 - DETR matériel informatique Ecole

N° délibération : 2017_7

Madame le Maire indique à ses collègues qu'il serait nécessaire d'acquérir du matériel informatique afin d'équiper, pour la première fois, de tablettes numériques plusieurs classes de l'école communale Jules Romains et plus particulièrement pour les classes de maternelles pour pouvoir mettre en place l'évaluation des enfants en conformité avec les nouveaux programmes. L'école a également demandé un ordinateur pour la classe de MS-GS qui n'était pas équipé.

Pour ce faire plusieurs fournisseurs ont été consultés et, après avis du personnel enseignant, le montant total des équipements nécessaires s'élèverait à 9 738,76 € H.T.

Madame le Maire informe que ces équipements peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.) et demande à ses collègues de se prononcer sur leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ACQUÉRIR le matériel informatique pour l'école Jules Romains, suivant :

. 8 Tablettes numériques-----8 308,05.€
. 1 ordinateur ----- 1 430,71 €
pour un montant total de 9 738,76 € H.T. ;

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la DETR 2017, pour l'aider à financer ces acquisitions.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

4 - Acquisition foncière par voie de préemption

N° délibération : 2017_8

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu la délibération instituant le Droit de Préemption sur la commune en date du 6 juin 2013
Vu la délibération donnant délégation du droit de préemption au Maire en date du 10 avril 2014,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 060/16/032, reçue le 23 novembre 2016, adressée par maître MARCH Jean-Charles, notaire à Nice, en vue de la cession moyennant le prix de 320 000 euros, d'une propriété sise à FALICON, cadastrée section AL 101 et AL 102, 4, rue du Four, d'une superficie totale de 123 m², appartenant à Monsieur Jean-Pierre GATINEAU,
Vu l'avis de France Domaine en date du 16 février 2016
Vu l'arrêté du Président de la Métropole du 12 décembre 2016, déléguant le droit de préemption à la commune de FALICON D.I.A. N° 060/16/032.
Vu la décision de préemption de la commune et la proposition d'achat en révision de prix adressée le 20 décembre 2016 à Maître MARCH Jean-Charles pour un montant de 240 000 euros (frais d'agence inclus),
Vu le courrier de Monsieur Jean-Pierre GATINEAU en date 1er février 2017 n'acceptant pas le prix proposé de 240 000 euros mais indiquant qu'il est d'accord de voir fixer le prix du bien par le Juge de l'expropriation,

Madame Le MAIRE rappelle que le conseil municipal s'était prononcé par délibération en date du 18 janvier 2017 concernant l'acquisition d'un appartement au niveau 2 du bien cité et propose à l'assemblée l'acquisition du bien restant et comprenant 4 appartements afin de favoriser la location à loyers modérés pour nos agents ou nos administrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption en révision de prix le bien situé à FALICON 4, rue du Four, d'une superficie totale de 123 m² comprenant 4 appartements appartenant à Monsieur Jean-Pierre GATINEAU.

Article 2 : Il est décidé également de saisir le juge de l'expropriation afin de fixer le prix du bien. Pendant un délai de 2 mois après que la décision judiciaire est devenue définitive, les parties peuvent accepter le prix fixé par le juge ou renoncer à la mutation. Le silence des parties pendant cette période vaut acceptation du prix et transfert de propriété. La renonciation n'est plus possible

Article 3 : En cas d'accord sur le prix, la vente sera validée et un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois.

Article 4 : Le maire est autorisé à saisir le juge de l'expropriation et à signer tous les documents nécessaires à cet effet et si accord de prix, à l'acquisition du bien. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

5 - Marché d'achat de Fourniture d'électricité

N° délibération : 2017_9

La Métropole Nice Côte d'Azur a décidé en 2015 de lancer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement qui réunit 40 communes membres a permis d'obtenir de par son importance, des résultats significatifs et un gain moyen de 30 % sur le prix du kWh, soit un gain moyen de 10 % sur le prix moyen TTC du kWh par rapport aux tarifs réglementés en vigueur en 2015.

Ces gains ont permis d'absorber les hausses des taxes et des coûts de transport en vigueur au 1er août 2016. Par ailleurs, la structure de prix fermes du marché a évité la hausse des prix de l'électricité (+ 40 %) survenue à la fin de l'été 2016 sur le marché européen de l'énergie.

Au vu de ces éléments positifs obtenus grâce à l'ampleur du groupement, la Métropole Nice Côte d'Azur propose de reconduire cette démarche en adhérant au nouveau groupement de commandes.

Afin de simplifier la procédure, ce groupement de commandes aura une durée indéterminée. Bien entendu, la convention de groupement proposera des conditions d'adhésion et de sortie très souple, ouvertes notamment lors de chaque mise en concurrence des fournisseurs.

Ce groupement permettra également d'accéder à un large choix de prestations : fourniture d'énergie (électricité, gaz, fuel) ainsi que des services complémentaires d'optimisation (courtage en énergie, recherche d'erreurs de facturation, optimisations tarifaires, conseils...). L'accès à ces prestations sera laissé à l'appréciation de chacun des membres du groupement.

Madame Le Maire propose à son assemblée d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Il est décidé d'approuver et d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Métropole Nice Côte d'Azur.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

6 - Revalorisation indiciaire indemnités des élus

N° délibération : 2017_10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui modifie l'indice brut terminal de la FPT 1015 en 1022 à compter du 1er janvier 2017 (indice majoré sommital de 821 à 826) ;

Vu le budget communal ;

Je vous propose de fixer à compter du 1er janvier 2017 le calcul des indemnités des élus de la commune en fonction de l'indice 1022.

Indemnités de fonction au Maire :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : soit 43 % de l'indice 1022.

Indemnités de fonction aux adjoints au Maire :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : soit 11,80 % de l'indice 1022.

Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires de délégation :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux titulaires de délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux conseillers municipaux délégués : soit 3,90 % de l'indice brut 1022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Il est décidé d'approuver les augmentations décrites ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

7 - Tarifs location bus au SIVOM VAL DE BANQUIERE

N° délibération : 2017_11

Mme Le Maire propose à l'assemblée de proposer des tarifs de location de bus au SIVOM pour les communes adhérentes dans le cadre du contrat enfance jeunesse :
Il est proposé au Conseil Municipal

De fixer à compter du 1^{er} mars 2017 les tarifs suivants :

Tarif location de bus avec chauffeur compris :

Semaine :

1/2 journée : 150 €

Journée : 300 €

NAP : 100 €

à rajouter :

-14 places ou 36 places : 0.50 € du KM au départ de Falicon et pour les NAP 0,50 € du KM au départ de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de louer les bus au SIVOM pour les communes adhérentes dans le cadre du contrat enfance jeunesse aux conditions citées ci-dessus.

DECISION ADOPTÉE PAR : 17 voix pour

8 - mandat pour convention de participation en santé et prévoyance

N° **délibération** : 2017_12

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du CDG06, par délibération du 8 novembre 2016, a autorisé le lancement, pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat, d'une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire santé et prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé et prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

Pour le risque santé :

- donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé,
- indiquer que la participation employeur s'élève à 17 €/mois/agent et 10€/mois/conjoint et enfants.

Pour le risque prévoyance :

- donner mandat au CDG06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance,
- indiquer que la participation employeur s'élève à 7 €/mois/agent.

DECISION ADOPTÉE PAR : 17 voix pour

Le conseil municipal,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu les avis favorables des 49 conseils municipaux relatifs aux modalités de collaboration du PLU intercommunal avec les Communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 83-2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 24.17 du bureau métropolitain du 16 octobre 2014 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du PLU métropolitain,

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le PLU métropolitain et aux modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain tenues les :

- 14 novembre 2014,
- 22, 23 et 24 juillet 2015,
- 25 janvier 2016,
- 25 avril 2016,
- 30 mai 2016,
- 5 octobre 2016,
- 15 novembre 2016,
- 9 février 2017

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 21 novembre 2016,

Vu l'avis l'Architecte des Bâtiments de France du 15 décembre 2016

Vu l'avis de l'Etablissement Public d'Aménagement « Eco-Vallée Plaine du Var » du 27 janvier 2017,

Vu l'avis du Conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2017,

Vu les réunions du Comité de Pilotage du PLU métropolitain des 9 avril 2015, 15 décembre 2015 et 15 février 2017,

Vu la réunion publique de concertation tenue à FALICON le 6 janvier 2017 à la salle polyvalente de FALICON,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa version amendée suite à la concertation publique et à la tenue du Comité de Pilotage du 15 février 2017, et tel que joint à la présente,

Vu la note de présentation,

Considérant que conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le conseil métropolitain a arrêté par délibération du 30 juin 2014 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 28 mai 2014, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli l'avis des 49 conseils municipaux,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Déplacements Urbains,

Considérant que le conseil métropolitain a prescrit, par délibération du 15 décembre 2014, l'élaboration du PLU métropolitain et défini les objectifs ci-dessous,

Considérant que la métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;

- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;

- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'élaboration du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le diagnostic territorial a permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- en termes de **dynamisme et de création d'emplois** :

- Nice, la ville centre de la métropole, capitale de la Côte d'Azur, dotée de très nombreux équipements structurants ;

- Une notoriété et un fort positionnement à l'international ;

- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var, en levier d'un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;

- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie notamment celles liées à l'innovation engagée depuis 2008 ;

- Une croissance démographique mesurée qui doit être préservée et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- en termes de **cadre de vie et d'environnement** :

- Les qualités paysagères naturelles et urbaines exceptionnelles du littoral, du Moyen Pays et du Haut Pays ;

- La richesse de la biodiversité sur l'ensemble du territoire;

- Un territoire fortement impacté par des risques naturels multiples ;

- en termes de **solidarité et d'équilibre territorial** :

- Une forte identité unissant les communes du littoral à celles des coteaux et de la montagne ;

- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;

- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière de production de logements locatifs sociaux,

- Des disponibilités foncières limitées à optimiser ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU métropolitain a pu être élaboré en concertation avec les communes, lors des 7 séminaires et 5 Groupes de Travail des Maires tenus en 2015 et 2016,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il est la « clé de voûte »,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU le 18 juillet 2016 et au Conseil de développement le 22 septembre 2016,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 15 novembre 2016, a validé le PADD à soumettre à la concertation publique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

2°) Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au

Haut-Pays,

3°) Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoire

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,15 % portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 538 000 habitants à 552 500 habitants, à l'horizon 2030,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain, le PADD a été soumis à la concertation publique du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION, comportant notamment les projets de diagnostic et de PADD, mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,

- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole.

- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,

- une exposition dans chaque commune,

- 60 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que, du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, 60 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont tenues, dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que ces réunions ont rassemblé environ 1500 personnes,

Considérant que la réunion publique de concertation sur la commune de FALICON s'est tenue le 6 janvier 2017 à la salle polyvalente de la commune,

Considérant que, de plus, 68 dires ont été enregistrés sur les registres déposés dans les 49 communes et que 125 observations ont été faites sur le site internet de Nice Côte d'Azur,

Considérant que diverses associations ou particuliers ont adressé par lettre leur avis sur le projet de PADD,

Considérant que par lettre du 3 février 2017, le Conseil de développement de Nice Côte d'Azur a formulé des observations sur le projet de PADD,

Considérant que les principales observations du public ainsi relevées portent sur toutes les thématiques du projet de PADD et sont présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

Considérant que le Conseil de Développement adhère à ces trois axes majeurs qui affirment et renforcent la Métropole Nice Côte d'Azur en tant que :

- Métropole dynamique et créatrice d'emplois ;

- Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés ;

- Métropole solidaire et équitable dans ses territoires.

Considérant que le Conseil souligne l'ambition affirmée d'un développement de la Métropole Nice Côte d'Azur, envisagée dans sa dimension de métropole, mais également dans ses caractéristiques d'agglomération à taille humaine, solidaire et soucieuse de la préservation de ses valeurs et de ses diversités,

Considérant que le projet de PADD peut être amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 9 février 2017, a ainsi validé les principales pistes d'évolutions suivantes du PADD visant à :

- porter de 25 à 30 ha la consommation annuelle moyenne des espaces,

- préciser que le volet « plan de déplacements urbains » s'entend aussi comme un plan de déplacements ruraux et de montagne,

- améliorer les liaisons « inter – villages » ,

- développer les pôles d'échange multimodaux ,

- améliorer les conditions d'accès vers le Pays des Paillons notamment par un meilleur cadencement de la ligne ferroviaire Nice Breil

- adapter la voirie au développement des activités du Haut-Pays et du Moyen-Pays,

- prévoir dans les pôles multimodaux des aires de stationnement pour le covoiturage,

- sécuriser et prévoir la continuité des pistes cyclables,

- mettre en œuvre des politiques foncières adaptées aux différents champs thématiques : habitat, économie, transports, aménagement urbain,

- Promouvoir une agriculture vivrière, créatrice d'une richesse indispensable à une alimentation de qualité,

- Appliquer le Cadre de Référence de la Qualité Environnementale élaboré par l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var aux opérations d'aménagement.

- favoriser une expression architecturale innovante,
- favoriser le logement intergénérationnel,
- mentionner l'existence de certains grands ensembles urbains majeurs comme le centre ville du XIXème siècle de Nice, objet d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire littoral et alpin d'une grande diversité culturelle,
- mettre l'accent sur le potentiel que représente notamment le gaz dans la question énergétique,
- revoir le titre de l'orientation relative à l'habitat,
- faire mention de divers équipements collectifs,

Considérant que ces pistes d'évolutions sont présentées dans la note explicative jointe à présente délibération,

Considérant que le Comité de Pilotage, réuni le 15 février 2017, a retenu ces mêmes pistes d'évolution et a validé le PADD amendé tel que joint à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Considérant que pour permettre aux conseillers municipaux de tenir ce débat, une note explicative a été jointe à la présente délibération afin de présenter :

- le bilan de cette première phase de la concertation publique portant sur le diagnostic et le PADD,
- les évolutions à apporter au PADD, suite à la concertation publique, telles que validées en Groupe de Travail des Maires du 9 février 2017 et en Comité de Pilotage du 15 février 2017,
- un résumé du PADD,

Considérant que le projet de PADD ainsi amendé est également joint à la présente délibération

Après cet exposé, Mme Le Maire déclare le débat ouvert :

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

10 - Demande subvention Conseil Départemental travaux cour maternelle

N° délibération : 2017_14

Madame le Maire informe que dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, il est envisagé de rénover la cour maternelle par la pose d'un sol amortissant et la création d'un abri vélo. Ce nouveau sol aura l'avantage d'être moins glissant quand il pleut pour les enfants.

Le coût de cette opération s'élève à 30 000 € HT pour lesquels Madame Le Maire sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable en complément de l'aide de Mme ESTROSI-SASSONE au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 50 %.

Le plan de financement sera:

Réserve parlementaire de Mme ESTROSI-SASSONE : 15 000 €

Aide départementale 60 % : 9 000 €

(60% de la dépense subventionnable de 15 000 € HT)

Charge communale : 6 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les travaux de rénovation de la cour maternelle pour un montant estimé à 30 000 € H.T et de mettre en concurrence des entreprises dès l'obtention de subvention.

DE SOLLICITER une aide du Conseil Départemental pour l'aider à financer ces travaux suivant le plan de financement détaillé ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour